

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE CRÉATIVITÉ LEXICALE

1. DURÉE

- La période d'inscription débute le **31 janvier 2019** et se termine le **29 mars 2019**, à 23 h 59 (heure normale de l'Est).

2. ADMISSIBILITÉ

- Le concours de créativité lexicale s'adresse aux enseignantes et aux enseignants de français qui enseignent, pour toute la durée de la période d'inscription, à une ou des classes d'élèves de 1^{re}, 2^e, 3^e, 4^e ou 5^e année du secondaire dans un établissement scolaire situé au Québec.
- Le concours s'adresse à des participantes et à des participants qui résident au Québec.

3. PARTICIPATION

- Pour participer, les enseignantes et les enseignants doivent créer **en classe un maximum de cinq néologismes en français**, c'est-à-dire un maximum de cinq nouveaux mots permettant de décrire une ou des réalités pour laquelle ou lesquelles il n'existe pas encore d'équivalent en langue française.
- Les enseignantes et les enseignants participant avec les élèves d'une de leurs classes doivent se rendre sur le site Web de la Francofête (à l'adresse www.francofete.qc.ca/creativite-lexicale) pour télécharger le **matériel pédagogique conçu par l'Office québécois de la langue française (Office)**, qui les guidera dans la démarche de création de néologismes.
- Pour être admissibles, ces néologismes ne peuvent être transmis **que par l'enseignante ou l'enseignant** à l'aide du **formulaire d'inscription** disponible à l'adresse www.francofete.qc.ca/creativite-lexicale. Une fois rempli et signé, le formulaire doit être enregistré et envoyé par courriel au plus tard le 29 mars 2019 à l'adresse francofete@oqlf.gouv.qc.ca. Toute participation reçue autrement que par courriel et après la date limite de transmission sera automatiquement rejetée.
- Les mots proposés par les classes participantes **ne doivent pas figurer** dans les ouvrages de référence sur la langue française du Québec ou du reste de la francophonie.

- Si elles ou ils le désirent, les enseignantes et les enseignants qui participent peuvent inscrire plus d'une classe au concours. Le nombre de classes inscrites par enseignante ou par enseignant n'est pas limité.
- Les enseignantes et les enseignants doivent choisir **l'une des deux options suivantes** pour créer le ou les néologismes qu'elles et ils proposeront avec leur classe dans le cadre du concours :

OPTION 1 :

- Le ou les néologismes créés permettent d'exprimer en français un des quatre concepts suivants :
 - I. **Athleisure** : Mode vestimentaire dans laquelle les tissus et les vêtements sont inspirés de ceux conçus pour l'entraînement et d'autres activités physiques. Ils allient le style et le confort et sont portés dans d'autres circonstances que le sport : à l'école, au travail, pour les sorties, etc. Il s'agit, par exemple, d'agencer un pantalon de yoga ou des chaussures de sport avec une tenue chic.
 - II. **Life hack** : Technique ou conseil généralement simple et ingénieux qui permet d'accomplir des tâches de la vie quotidienne plus facilement et efficacement. Mieux conserver de la nourriture ou nettoyer la maison rapidement en sont des exemples.
 - III. **Streamer** : Personne qui diffuse en direct du contenu multimédia sur le Web, qu'elle y soit présente visuellement ou non. Ce concept est très populaire, notamment dans le domaine des jeux vidéo.
 - IV. **Youthquake** : Changement relativement important dans la société et influencé par la jeunesse. Les normes culturelles sont transformées pour représenter ses valeurs, ses goûts, etc.

OPTION 2 :

- Le ou les néologismes créés permettent d'exprimer en français un concept **au choix** de la classe participante pour décrire une ou des réalités pour laquelle ou lesquelles il n'existe pas encore de mot en français.
- Chaque classe inscrite peut proposer un **maximum de cinq néologismes** au concours. **Une seule proposition de nouveau mot par concept** est acceptée (ce qui veut dire une seule proposition de la classe participante pour **athleisure**, pour **life hack**, pour **streamer**, pour **youthquake**, ainsi qu'une seule proposition au choix).
- Les participantes et les participants garantissent à l'Office que les néologismes soumis dans le cadre du présent concours sont le fruit de leur création et qu'ils détiennent tous les droits d'auteur leur permettant de participer au présent concours. En cas de manquement à la présente condition, la participation sera rejetée sans préavis.

4. ANALYSE DES NÉOLOGISMES

- Les néologismes soumis par les classes qui participent au concours seront évalués par les membres d'un jury composé de spécialistes de la langue française, membres du personnel de l'Office.
- Dans la catégorie « Néologisme proposé pour désigner l'un des quatre concepts suggérés par l'Office », les membres du jury détermineront :
 - le néologisme gagnant du **premier prix**;
 - le néologisme gagnant du **deuxième prix**.
- Dans la catégorie « Néologisme proposé au choix », les membres du jury détermineront :
 - le néologisme gagnant du **premier prix**.
- Une classe peut participer dans les deux catégories du concours.
- En fonction de la qualité des propositions reçues, le jury pourra aussi sélectionner des néologismes finalistes au nombre de son choix.
- Dans l'éventualité où une ou un membre du jury se trouve en situation de conflit d'intérêts à l'égard d'une candidature, elle ou il en informera les autres membres sans délai et se retirera des délibérations ainsi que du vote, le cas échéant.

5. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES NÉOLOGISMES

- Les néologismes reçus sont évalués selon l'ensemble des **critères** suivants :
 - **le lien entre le concept à décrire et le néologisme proposé** : la proposition de la classe doit entretenir un lien évident avec le concept qu'elle cherche à désigner;
 - **la formation du néologisme proposé** : la proposition de la classe doit respecter les règles générales de formation des mots présentées dans le matériel pédagogique;
 - **la qualité du néologisme proposé** : la proposition de la classe est créative et se dit bien à l'oral;
 - **le potentiel d'implantation du néologisme**.
- Veuillez noter que les néologismes proposés qui relèvent de l'emprunt linguistique ne seront pas considérés. Dans le contexte du présent concours, l'emprunt linguistique consiste à adopter, en tout ou en partie, un mot, un sens ou une tournure de phrase d'une autre langue que le français.
- De plus, les néologismes proposés qui s'avèrent produits à partir d'une marque de commerce, d'un nom d'entreprise ou du nom de famille d'une personne ne seront pas considérés. Il en sera de même pour les néologismes de nature vulgaire, discriminatoire ou scabreuse.

6. PRIX

Trois prix d'une valeur totale de 5 100 \$ seront remis dans deux catégories, dont deux dans la première catégorie et un dans la deuxième catégorie.

1. CATÉGORIE « NÉOLOGISME PROPOSÉ POUR DÉSIGNER L'UN DES QUATRE CONCEPTS SUGGÉRÉS PAR L'OFFICE »

○ Premier prix : valeur totale de 2 550 \$

- L'école **secondaire** à laquelle est associée la classe qui a soumis le néologisme désigné en **première position** par le jury dans cette catégorie recevra une **bourse de 2 000 \$** remise sous forme de **chèques-cadeaux** valides dans l'une des librairies indépendantes de l'Association des libraires du Québec.
- L'**enseignante** ou l'**enseignant** de la classe qui a soumis le néologisme gagnant du premier prix dans cette catégorie recevra une **carte-cadeau de 200 \$ de la Sépaq** (Société des établissements de plein air du Québec) permettant de vivre une expérience nature dans l'un de ses parcs et d'acheter des produits dans ses établissements.
- La **classe** qui a soumis le néologisme gagnant du premier prix dans cette catégorie recevra **cinq exemplaires de la bande dessinée 1792 : À main levée**, des Publications du Québec, d'une valeur totale de **150 \$**.
- La **classe** qui a soumis le néologisme gagnant du premier prix dans cette catégorie recevra des **romans jeunesse variés**, d'une valeur totale de **200 \$**.

○ Deuxième prix : valeur totale de 1 000 \$

- L'école **secondaire** à laquelle est associée la classe qui a soumis le néologisme désigné en **deuxième position** par le jury dans cette catégorie recevra une **bourse de 750 \$** remise sous forme de **chèques-cadeaux** valides dans l'une des librairies indépendantes de l'Association des libraires du Québec.
- L'**enseignante** ou l'**enseignant** de la classe qui a soumis le néologisme gagnant du deuxième prix dans cette catégorie recevra une **carte-cadeau de 100 \$ de la Sépaq** permettant de vivre une expérience nature dans l'un de ses parcs et d'acheter des produits dans ses établissements.
- La **classe** qui a soumis le néologisme gagnant du deuxième prix dans cette catégorie recevra **cinq exemplaires de la bande dessinée 1792 : À main levée**, des Publications du Québec, d'une valeur totale de **150 \$**.

2. CATÉGORIE « NÉOLOGISME PROPOSÉ AU CHOIX »

○ Premier prix : valeur totale de 1 550 \$

- L'école **secondaire** à laquelle est associée la classe qui a soumis le néologisme désigné en **première position** par le jury dans cette catégorie recevra une **bourse de 1 000 \$** remise sous forme de **chèques-cadeaux** valides dans l'une des librairies indépendantes de l'Association des libraires du Québec.

- L'**enseignante** ou l'**enseignant** de la classe qui a soumis le néologisme gagnant du premier prix dans cette catégorie recevra une **carte-cadeau de 200 \$ de la Sépaq** permettant de vivre une expérience nature dans l'un de ses parcs et d'acheter des produits dans ses établissements.
- La **classe** qui a soumis le néologisme gagnant du premier prix dans cette catégorie recevra **cinq exemplaires de la bande dessinée 1792 : À main levée**, des Publications du Québec, d'une valeur totale de **150 \$**.
- La **classe** qui a soumis le néologisme gagnant du premier prix dans cette catégorie recevra des **romans jeunesse variés**, d'une valeur totale de **200 \$**.

7. REMISE DES PRIX

- L'Office avisera par courriel ou par téléphone l'enseignante ou l'enseignant de la classe qui a soumis le néologisme gagnant de l'un des trois prix décernés dans les deux catégories, dont deux dans la première catégorie et un dans la deuxième catégorie. Le cas échéant, la personne concernée sera informée quant à la possibilité que le ou les néologismes soient intégrés au *Grand dictionnaire terminologique*.
- Les bourses de 2 000 \$, 750 \$ et 1 000 \$ seront décernées au nom de l'école secondaire associée à la classe qui a soumis le néologisme gagnant respectivement du premier et du deuxième prix de la catégorie « Néologisme proposé pour désigner l'un des quatre concepts suggérés par l'Office » ainsi que du premier prix de la catégorie « Néologisme proposé au choix ». Les bourses seront transmises par la poste.
- Seule la personne (enseignante ou enseignant) dont le nom et les coordonnées figurent sur le formulaire d'inscription pourra réclamer la carte-cadeau de la Sépaq de 200 \$ ou de 100 \$ selon le prix. Celle-ci sera transmise par la poste.
- Seule la classe qui aura soumis le néologisme gagnant de l'un des trois prix se verra remettre les cinq exemplaires de la bande dessinée 1792 : À main levée et, selon le prix, les romans jeunesse sélectionnés par l'Office. Ceux-ci seront transmis par la poste.
- Tous les prix devront être acceptés tels quels et ne pourront pas être échangés, ni remboursés, ni vendus, ni transférés. Aucune substitution ne sera accordée.
- L'Office avisera par courriel ou par téléphone l'enseignante ou l'enseignant de la classe qui a soumis le ou les néologismes qui seraient sélectionnés par le jury comme finalistes. Le cas échéant, la personne concernée sera informée quant à la possibilité que le ou les néologismes soient intégrés au *Grand dictionnaire terminologique*.

8. ANNONCE DES RÉSULTATS DU CONCOURS DE CRÉATIVITÉ LEXICALE

- Le **lundi 6 mai 2019 au plus tard**, l'Office annoncera le nom de l'école et de l'enseignante ou de l'enseignant de la classe qui a soumis le néologisme gagnant de chacun des trois prix offerts sur sa page Facebook, sur son fil Twitter ainsi que sur le site Web de l'Office

(www.oqlf.gouv.qc.ca) et sur celui de la Francofête (www.francofete.qc.ca/creativite-lexicale).

- À la date indiquée dans le précédent paragraphe, l'Office affichera également le nom de l'école ou les noms des écoles ainsi que le nom de la personne ou les noms des personnes enseignant à la ou aux classes ayant soumis le ou les néologismes qui seraient finalistes sur sa page Facebook, sur son fil Twitter ainsi que sur le site Web de l'Office et sur celui de la Francofête.

9. PROMOTION

- Du seul fait de leur participation et aux fins de promotion du présent concours, les enseignantes et les enseignants associés aux classes responsables de la production du ou des néologismes sélectionnés par le jury autorisent l'Office à diffuser, notamment sur ses médias sociaux et sur son site Web, les informations relatives à leur nom, au nom de leur école et au nom de leur ville, et ce, sans aucune compensation. En fournissant ces renseignements, les participantes et les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.
- L'Office ne divulguera pas autrement les coordonnées qui figurent dans le formulaire d'inscription des participantes et des participants. Ces coordonnées ne seront utilisées qu'aux fins du concours (par exemple, pour communiquer avec les gagnantes et les gagnants). À la fin du concours, ces informations seront détruites, à l'exception des renseignements qui concernent l'enseignante ou l'enseignant des classes gagnantes ainsi que les enseignantes et les enseignants de la ou des classes qui seraient finalistes. Ces renseignements seront conservés durant trois ans après la fin du concours pour ensuite être détruits.
- Aucun achat ni aucune contrepartie ne sont requis pour participer au concours.
- Il est possible de retirer sa participation au concours en transmettant un avis par courriel à l'adresse francofete@oqlf.gouv.qc.ca.

10. DIVERS

- En participant au concours, les participantes et les participants acceptent les conditions du présent règlement et s'engagent à les respecter.
- Dans le cas où l'enseignante ou l'enseignant indique le nom d'une ou d'un élève qui s'est démarqué par ses propositions dans le cadre de la participation de sa classe au présent concours, il est alors de la responsabilité de cette enseignante ou de cet enseignant de transmettre à l'Office l'un des deux formulaires de **consentement du titulaire de l'autorité parentale** qui correspond à sa situation et autorisant l'Office à identifier l'élève dans ses communications, notamment sur son site Web. Une fois rempli et signé, ce document devra être numérisé et transmis par courriel à l'adresse francofete@oqlf.gouv.qc.ca.

- Advenant des circonstances indépendantes de sa volonté, l'Office se réserve le droit d'annuler ce concours en tout temps, et ce, sans préavis. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
- Toute fausse déclaration de la part d'une participante ou d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du concours.
- Toute mésentente découlant de l'interprétation du présent règlement sera soumise aux membres de la direction de l'Office, qui rendra une décision irrévocable et exécutoire.

11. CONSENTEMENT, RENONCIATION ET CESSIION

- CESSIION DES DROITS D'AUTEUR
 - Les droits exclusifs de publication, de production, de reproduction, de communication au public et d'adaptation des néologismes créés et soumis dans le cadre du concours sont cédés à l'Office, et ce, en totalité ou en partie ainsi qu'à titre gratuit. Cette cession est accordée sans limites de territoire ni de temps.
- RENONCIATION AUX DROITS MORAUX
 - En soumettant les néologismes au présent concours, les participantes et les participants autorisent l'Office à associer leurs néologismes à ses services linguistiques ou à ses autres services. Les participantes et les participants renoncent de même à leur droit moral à l'intégrité des néologismes. Ce faisant, elles et ils permettent à l'Office de modifier, en totalité ou en partie, et de quelque façon que ce soit, les néologismes soumis dans le cadre du présent concours. Les participantes et les participants renoncent également à leur droit moral de revendiquer la création des néologismes, à l'exception de la mention par l'Office du nom de l'élève, de l'enseignante ou de l'enseignant, de la classe ou de l'école ayant créé les néologismes soumis dans le cadre du concours. Ce faisant, elles et ils renoncent à ce que l'Office leur attribue la création des néologismes de quelque façon que ce soit, sauf dans la mesure prévue par le présent règlement.
- CONSENTEMENT
 - Dans le cadre de sa participation, l'enseignante ou l'enseignant doit remplir et signer l'un des deux formulaires *Consentement, renonciation et cession*, disponibles à l'adresse www.francofete.qc.ca/creativite-lexicale, en fonction du fait qu'elle ou il souhaite souligner la participation d'une ou d'un élève ou non. Une fois rempli et signé, ce document devra être numérisé et transmis par courriel à l'adresse francofete@oqlf.gouv.qc.ca.
 - Dans le cas où une ou un élève se serait démarqué par ses propositions dans le cadre de la participation de sa classe au présent concours (en étant, par exemple, l'auteure ou l'auteur d'un néologisme proposé), l'enseignante ou l'enseignant peut indiquer le nom de cette personne dans le formulaire d'inscription, à **condition qu'elle ou il ait obtenu le consentement écrit du titulaire de l'autorité**

parentale. Ce consentement est attesté par la signature du formulaire *Consentement, renonciation et cession* prévu à cette fin et disponible à l'adresse www.francofete.qc.ca/creativite-lexicale.

- Si les consentements requis ne sont pas reçus par l'Office, il n'aura d'autre choix que de rejeter le ou les néologismes proposés. Une fois ces consentements obtenus, et si une proposition remporte l'un des trois prix ou si elle est retenue parmi les finalistes, l'Office reconnaîtra la personne mentionnée comme créatrice du néologisme ou des néologismes.

Montréal, le 31 janvier 2019